



3 mois de préavis... qui a raison?

Par **jufnaatje**, le **22/02/2010 à 19:16**

Bonjour Mme/M.,

J'ai envoyé une lettre datée 18/11/2009 à mon propriétaire, de qui je louais un appartement à Thionville (France) pour renoncer mon bail. Il a mis son signature après le 20/11/2009 (le 20 étant la date que je payais mon loyer). Maintenant il trouve que je lui dois encore le loyer pour le mois de février (parce que, 3 mois de préavis, alors payer pour décembre, janvier et février). Lui, déjà en courant (par téléphone) du fait que j'allais déménager (en Hollande, mon pays de naissance) trouve que la date de son signature sur ma lettre recommandée est plus importante. Moi, je trouve ça bizarre, il était déjà en courant et ma lettre avait la date du 18/11/2009. Est-ce que vous pouvez me dire qui a raison? Et de quelle façon je peux gérer cette situation?

Au fait, il doit toujours me payer 2 mois de loyer que j'ai payé en avance et il refuse de payer si je ne paye pas le mois février de loyer.

Merci de votre réponse!

Cordialement,
Nathalie Beijen

Par **Marion2**, le **22/02/2010 à 19:35**

Bonjour,

Dans un courrier recommandé AR, ce qui est important c'est la date à laquelle le destinataire a

signé l'accusé réception.

C'est votre propriétaire qui a raison.

Le propriétaire n'a pas à se servir de la caution pour récupérer le mois de février.

Vous devez régler le mois de février, ensuite le propriétaire a deux mois pour vous restituer la caution.

Cordialement.